

Avis public



PROMULGATION RÈGLEMENT RCA24 17403

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 7 octobre 2024 et entre en vigueur :

RÈGLEMENT RCA24 17403:

Règlement abrogeant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11).

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 9 octobre 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**RCA24 17403 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ À
L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-
NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M. c. C-11).**

Vu l'article 54.12 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ., c. T-15.01);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 7 octobre, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. C. C-11) est abrogé.

GDD : 1246290024

Ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2024, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.